



**Union postale universelle (UPU):
 renonciation au remboursement des dettes
 de l'ancien régime financier dû à la Suisse**

Vu la proposition du DFAE du 17 octobre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Il est renoncé au remboursement par l'UPU des avances faites au titre de l'ancien régime de financement et dues au 31 décembre 1990, à la condition que la somme encore due soit affectée au "Fonds spécial UPU" et au "Fonds des activités spéciales". La délégation suisse au Congrès de Washington de fin 1989 est autorisée à informer le Congrès de cette décision.
2. Le DFAE est autorisé à inscrire un montant de 2,5 mio de francs au budget 1991.
3. Le DFAE, d'entente avec l'Administration fédérale des finances et la Direction générale des PTT, réglera les modalités d'application de cette décision avec l'UPU.

Pour l'extrait conforme,
 Le secrétaire:

| Protokollauszug an: | | | | |
|---|------|----------|------|-------|
| <input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage | | | | |
| z.V. | z.K. | Dep. | Anz. | Akten |
| X | | EDA | 8 | - |
| | | EDI | | |
| | | EJPD | | |
| | | EMD | | |
| | X | EFD | 7 | - |
| | | EVD | | |
| | X | EVED | 5 | - |
| | | BK | | |
| | X | EFK | 2 | - |
| | X | Fin.Del. | 2 | - |



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 17 octobre 1989

Au Conseil fédéral

Union postale universelle (UPU) : renon-
ciation au remboursement des dettes de
l'ancien régime financier dû à la Suisse

Sous l'ancien régime financier en vigueur à l'UPU, la Suisse a concédé à l'Union des avances de trésorerie pour lui permettre de faire face aux dépenses budgétaires jusqu'au versement des contributions par les Etats membres. Avec le nouveau régime financier, de telles avances ne sont plus nécessaires mais il y a encore des arriérés dus à la Suisse pour un montant d'environ 2,5 millions de francs. Nous vous proposons de renoncer au remboursement de ces arriérés, pour tenir compte notamment des activités importantes de l'UPU dans le domaine des communications et du rôle particulier de la Suisse comme Etat hôte.

1. Historique

Lors de son installation à Berne en 1875, le Bureau international de l'Union postale universelle (UPU) a été placé sous la haute surveillance du Gouvernement suisse. Cette fonction comportait pour la Confédération un ensemble équilibré de prérogatives et de charges, parmi lesquelles figuraient les avances de trésorerie.

L'UPU étant devenue une institution spécialisée des Nations Unies, les prérogatives ont progressivement été éliminées à partir de 1947, mais les charges ont subsisté et la Suisse a continué à procéder à des avances de fonds sans intérêt pour permettre à l'Union de couvrir ses dépenses courantes jusqu'au versement des contributions des Etats membres calculées sur la base des dépenses effectives de l'année précédente.

En 1979, faisant suite à une demande de la Suisse fondée sur la décision du Conseil fédéral du 5 mai 1977, le Congrès de l'UPU de Rio de Janeiro a instauré un nouveau régime financier par lequel les contributions des Etats membres sont calculées sur la base du budget et doivent être versées à l'avance. Pour atténuer les effets de ce changement de régime, le Gouvernement suisse a accordé un délai de dix ans pour le remboursement des avances faites en 1979 et 1980.

2. Etat de la situation

Si tous les Etats membres acquittaient leurs dettes aux échéances prévues, la totalité des sommes avancées par la Suisse serait remboursée à la fin de l'année 1990, qui correspond à l'échéance de la période transitoire pour la liquidation de l'ancien régime financier. Cependant, certains débiteurs, tous des pays en voie de développement, ont des arriérés qui s'élèveront, à fin 1990, à environ 2,5 millions de francs.

Pour mettre fin à la période transitoire, le Conseil exécutif de l'UPU propose au Congrès, qui se réunira du 13 novembre au 14 décembre 1989 à Washington, de rembourser globalement à la Suisse le solde des avances faites au titre de l'ancien régime financier qui lui serait encore dû au 31 décembre 1990. Par cette opération, ces sommes, antérieurement dues à la Suisse, deviendraient des créances propres à l'UPU, et l'on passerait définitivement de l'ancien régime financier com-

portant pour la Suisse une charge financière non négligeable à un système mettant notre pays sur le même pied que les autres membres de l'UPU.

3. Proposition

Pour tenir compte des activités primordiales de l'UPU dans le domaine des communications, auxquelles la Suisse attache une grande importance, et éviter que l'on reproche à la Suisse, Etat hôte de l'Union, de retirer des avantages particuliers de la présence de l'UPU, nous vous proposons de renoncer au remboursement de la somme de 2,5 millions de francs à condition que l'UPU l'affecte au "Fonds spécial UPU" et au "Fonds des activités spéciales".

Le "Fonds spécial UPU", vise à doter l'Union de moyens d'action complémentaires destinés à aider les pays en voie de développement à accroître les possibilités de leurs administrations postales, spécialement en matière de formation professionnelle. Il s'agit d'un domaine important dans lequel l'UPU n'a encore que des activités limitées mais qui fait l'objet d'un soutien toujours plus accru de la part des Etats membres.

Le "Fonds des activités spéciales", selon la nouvelle disposition introduite dans le Règlement financier de l'UPU, est destiné à faciliter le financement des activités spéciales (par exemple contrôles et mesures d'amélioration de la qualité, études de marché ou introduction de nouveaux services) en permettant notamment de reporter les crédits disponibles d'un exercice à l'autre et de supporter les dépenses imprévues ou urgentes. Ces activités consistent donc en des actions propres à adapter le fonctionnement de l'Union aux exigences commerciales et techniques actuelles, de façon à permettre à l'Union et aux services postaux nationaux d'évoluer dans un environnement concurrentiel.

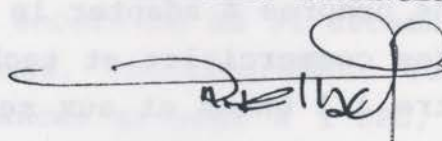
Il est à souligner que la renonciation au remboursement des dettes de l'ancien régime financier est une mesure qui n'est pas liée aux discussions sur le remboursement des dettes des pays du Tiers-Monde. En effet, cette renonciation n'affecte pas le principe selon lequel les Etats débiteurs restent redevables des arriérés de leurs contributions. Il y a seulement un changement de créancier. Il faut remarquer aussi qu'il ne s'agit pas pour la Confédération de déboursier un montant en faveur de l'UPU, mais de renoncer à récupérer des sommes qui, eu égard à la situation des Etats membres débiteurs, auraient pu demeurer en suspens durant des décennies. Ce geste de notre pays est un moyen de contribuer dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Union dans les meilleures conditions et contribuerait en outre à entretenir l'excellente image de la Suisse dans ses relations avec l'UPU.

Cependant, du point de vue de la pratique comptable, la renonciation au remboursement de ces arriérés doit être considérée comme une dépense et figurer au budget comme telle. En conséquence, le DFAE devrait être autorisé à inscrire un montant de 2,5 millions de francs au budget 1991.

* * *

A la lumière des considérations qui précèdent, nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures, le Secrétariat général du DFTCE, la Direction générale des PTT et l'Administration fédérale des finances sont d'accord avec cette proposition.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

1. November 1989

1940

Union postale universelle (UPU) : renon-
 ciation au remboursement des dettes de
 l'ancien régime financier dû à la Suisse

Grund des Antrags des EDA vom 29. September 1989

Vu la proposition du DFAE du 17 octobre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

beschlossen:

1. Le Conseil fédéral renonce au remboursement par l'UPU des avances faites au titre de l'ancien régime de financement et dues au 31 décembre 1990, à la condition que la somme encore due soit affectée au "Fonds spécial UPU" et au "Fonds des activités spéciales". La délégation suisse au Congrès de Washington de fin 1989 est autorisée à informer le Congrès de cette décision.
2. Le DFAE est autorisé à inscrire un montant de 2,5 mio. de francs au budget 1991.
3. Le DFAE, d'entente avec l'Administration fédérale des finances et la Direction générale des PTT, réglera les modalités d'application de cette décision avec l'UPU.

Das wird erwächtigt, die vorgese- Pour extrait conforme :
 geschäftlich mit der U- Le Secrétaire : geschlagenen
 Komponenten zu betreuen. Die Projektleitung für die archäolo-
 gischen, architektonischen und urbanistischen Komponenten des Pro-
 jekts wird dabei Dr. Jürg Schneider, Stadtarchäologe von Zürich, an-
 gewiesen; die Aufsicht übernehmen Prof. Dr. Charles Bonnet, Universitäts-
 lehrer, und Prof. Dr. Hans Hugli, ETHZ. Die Leitung für die Filmpro-
 jekt wird Herrn Y. Versijn, Leiter der audiovisuellen Abteilung der
 Hochschule Lausanne, übertragen; die Aufsicht übernimmt das Bundes-
 Departement für Kultur.